



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juillet 2022 à 19 h 30

Convocation du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23

Présents19

Procurations3

Excusé.....1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHAEFFER Yves, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Procuration : Mmes SPINDLER Annette (procuration à BOURGUIGNON Magali), SCHIFFER Isabelle (procuration à SOTGIU Mario) et PACIELLO Virginie (procuration à DIEUDONNE Myriam)

Excusée t : Mme FREYMANN Rachel

Mme MULLER Christiane est nommée secrétaire de séance

POINT N°4 – RECENSEMENT 2023 : DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée les opérations de recensement sur la Commune de OETING qui auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2023,

Le Maire propose Mme Lydia ZOLVER, agent d'accueil polyvalent.

Sur le rapport du Maire,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De désigner Mme ZOLVER Lydia, Adjoint Administratif Territorial, en qualité de coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

2° De dire que l'agent bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures supplémentaires ;
- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.F.S.E.)

3° De charger le Maire d'établir l'arrêté du coordinateur communal et le notifier à l'agent.

Oeting, le 6 juillet 2022



Germain Derudder
Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.